

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°38 Arrêté portant remise gracieuse d'impôt foncier (Abdou Mohamed Salem).

n°38

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 mai 1927

Numéro JO
n° 366 du 31/05/1927

Date du numéro
31 mai 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment 'en ses articles 174, 175 et 176

vula demande formulée par Abdou Mohamed salem Sur la proposition de l'administrateur, chef des districts, président de la Commission des patentes Le Conseil d'administration entendue;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1. — Il est fait remise au sieur abdou Mohamed Salem, employé de commerce, de la somme de 40 francs, montant de l'impôt foncier annuel afférant à la maison en pierre portée à l'article 8 du rôle des maisons en pierres et en planches des villages indigènes de Fannée 1926 et qui fait double emploi avec l'

article 9

Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie

chapon-baissac